



CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

(Modifiée par le Bureau fédéral du 16 mai 2024 et applicable dès le 15 juin 2024)

SOMMAIRE

TITRE 1 : CLUBS	3
1.1 – AFFILIATION DES CLUBS.....	3
1.2 – RÉAFFILIATION DES CLUBS.....	5
1.3 – CHANGEMENT DE NOM	6
1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	6
1.5 – RADIATION	6
1.6 – COTISATION DES CLUBS.....	7
1.7 – ENTENTES	7
1.8 – FUSIONS	7
1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS	8
TITRE 2 : LICENCES	9
2.1 – GÉNÉRALITÉS.....	9
2.2 – ADHÉSION À UN CLUB	10
2.3 – TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES (1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024)	11
2.4 – CONDITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DE LA SANTE.....	11
2.5 – LICENCE DÉMATÉRIALISÉE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.8 – LICENCE ATHLÉ ENTREPRISE	12
2.9 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS	12
2.10 – HONORABILITÉ DES ENCADRANTS	13
TITRE 3 : ETRANGERS	14
TITRE 4 : PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB	15
PRÉAMBULE	15
4.1 – PÉRIODE DE MUTATION	15
4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION	15
4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION.....	16
4.4 – RÉTRACTATION.....	17
4.5 – COMPENSATION FINANCIÈRE.....	17
4.6 – ANNULATION D'UNE MUTATION	18
4.7 – PROCÉDURE D'APPEL DANS LE CADRE D'UNE MUTATION	18
4.8 – CAS PARTICULIER DES ENTENTES.....	18
TITRE 5 : ASSURANCES	19
TITRE 6 : DIVERS	20
6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS, OFFICIELS TECHNIQUES ET SPÉCIALISTES	20
6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS.....	20
ANNEXE 1 – UTILISATION D'INTERNET	21
ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE	24
ANNEXE 3 – MODELES D'EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX	25
ANNEXE 4 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN	32

PRÉAMBULE

Cette circulaire d'application a pour objet de préciser de manière pratique la réglementation fédérale. Elle ne se substitue en aucun cas aux Statuts, Règlement intérieur et Règlements généraux qui demeurent les textes de référence applicables.

Comme précisé par le Règlement intérieur, la saison administrative, qui correspond à la période de délivrance de la licence et d'affiliation des Clubs, et la saison sportive, qui correspond à la période de comptabilisation des résultats sportifs, courent du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les termes **en gras** correspondent aux dernières modifications applicables

TITRE 1 : CLUBS

Remarque préliminaire : il est rappelé aux Clubs qu'ils doivent se rapprocher de la Ligue dont ils dépendent pour toute modification concernant leur Club, notamment les changements de nom, la mise à jour de leurs statuts, les radiations, les reconnaissances de Clubs associés et les reprises d'autonomie.

La Ligue assurera la liaison avec les services fédéraux.

1.1 – AFFILIATION DES CLUBS

1.1.1 Toute association qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'elle adresse à la Ligue dont elle dépend.

L'affiliation est validée par la CSR nationale.

1.1.2 Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- La demande d'affiliation signée du Président de l'association et dans laquelle figure l'engagement de respecter tous les règlements de la Fédération Internationale d'athlétisme (World Athletics) et de la FFA ;
- Les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme et/ou l'organisation de manifestations d'athlétisme » ;
- Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal **judiciaire ou de proximité** pour les associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les associations de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française ;
- Le formulaire de renseignements généraux, précisant :
 - Le nom complet de l'association ;
 - Le nom abrégé de l'association (limité à 30 caractères) et qui sera notamment utilisé dans les résultats des compétitions ;
 - Le numéro d'identification de l'association au Répertoire national des associations (il figure sur le récépissé de déclaration en préfecture ou peut être retrouvé en cliquant ici) ;
 - Le cas échéant, le numéro SIRET (peut être retrouvé en cliquant ici) ;
 - Le type d'association (organisation de la pratique, organisation de compétitions ou organisation de la pratique et des compétitions) ;
 - La nature de l'association (civile ou entreprise) ;
 - S'il s'agit d'une association d'un Club omnisports (préciser si cette section athlétisme est autonome ou pas) ;
 - Les couleurs de l'association et, si possible, la photo numérisée du maillot de l'association ;
 - Les coordonnées du siège social de l'association, et éventuellement l'adresse de correspondance de l'association ;
 - Il est précisé que l'adresse de correspondance de l'association doit être composée du nom et de l'adresse du correspondant ;
 - L'adresse électronique de l'association ;
 - La liste de tous les dirigeants du Club et leur fonction (Président, Secrétaire, Trésorier, membres du Comité directeur) ainsi que le nom du correspondant ;

- La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant, ou susceptibles de participer, à l'encadrement des pratiquants, et notamment des mineurs ;
 - La confirmation d'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou, en cas de refus, le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le numéro de la police d'assurance ;
 - Le nombre de salariés de l'association, le montant de la cotisation d'adhésion à l'association, le montant du budget de l'association, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club, et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP...), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou encore à d'autres fédérations ;
- Un chèque bancaire du montant de la cotisation annuelle d'affiliation fédérale de l'association ;
 - Le dépôt d'une demande d'au moins cinq licences au moyen d'un bordereau intégralement rempli, accompagné du règlement correspondant. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre Club.
 - La souscription au contrat d'engagement républicain (voir [Annexe 5](#)) ;
 - La souscription au Code d'éthique et de déontologie de la FFA ([consultable ici](#)).

1.1.3 À réception du dossier d'affiliation, la Ligue créera le Club dans le système d'information de la FFA (ci-après le « SI-FFA »). Un numéro de Club sera automatiquement attribué par le système.

➔ Le Club figurera alors sur le SI-FFA en statut « En cours d'instruction ».

La Ligue devra procéder aux vérifications utiles et renseigner dans des champs prévus à cet effet, les éléments contenus dans le formulaire de renseignements généraux.

La Ligue devra ensuite numériser les documents suivants :

- La demande d'affiliation dûment signée ;
- Les statuts du Club ;
- Le formulaire de renseignements généraux du Club ;
- Le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal **judiciaire ou de proximité** pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et ceux de la Polynésie Française.

Ces documents devront être intégrés dans la gestion documentaire de la base de données du SI-FFA. La Ligue devra ensuite créditer le compte SI-FFA du Club du montant de la cotisation annuelle d'affiliation fédérale.

1.1.4 En cas de refus de l'affiliation par la CSR nationale, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue, avec restitution à l'association des sommes éventuellement déjà créditées au compte Club.

1.1.5 Tout Club radié qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de réaffiliation.

Tout Club radié en cours de saison administrative et qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA, au cours de cette même saison administrative, devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de réaffiliation et s'acquitter du double de la cotisation d'affiliation annuelle fédérale (soit 280 €).

1.2 – RÉAFFILIATION DES CLUBS

1.2.1 Après le 31 août 2024, fin de la saison administrative 2023-24, tous les Clubs figureront sur le SI-FFA en statut « À affilier ».

Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI-FFA sur « Affiliation Réaffiliation », et ce, jusqu'au 30 septembre **2024** inclus.

Dans le cas contraire, les licenciés du Club pourront muter gratuitement pour le Club de leur choix à compter de la radiation effective du Club par la CSR nationale sans, le cas échéant, de compensation financière.

Lors de sa première réunion d'octobre **2024**, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas réalisé la démarche de réaffiliation avant le 30 septembre **2024** inclus. La date effective de la radiation est la date de notification de la décision de la CSR nationale par courrier électronique avec accusé de réception.

Note : Attention, un Club non réaffilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées générales de la Fédération ou de ses structures déconcentrées quand bien même ces Assemblées générales se dérouleraient avant le 1^{er} octobre.

1.2.2 Pour se réaffilier, le Club devra avoir un compte SI-FFA créditeur supérieur au montant de la cotisation annuelle fédérale et du coût des cinq premières licences.

Ce montant sera débité sur le compte SI-FFA du Club lors du renouvellement de son affiliation. Une note de débit sera transmise à la Ligue par la FFA chaque mois.

1.2.3 Le Club doit mettre à jour tous les renseignements suivants :

- Les coordonnées du siège du Club, l'adresse électronique du Club ;
- Le numéro d'identification de l'association au Répertoire national des associations ;
- Le cas échéant, le numéro SIRET ;
- La liste de tous les dirigeants du Club et leur fonction (Président, Secrétaire, Trésorier, membres du Comité directeur) ainsi que le nom du correspondant ;
- La liste des personnes (dirigeants, entraîneurs et officiels) participant, ou susceptibles de participer, à l'encadrement des pratiquants, et notamment des mineurs ;
- Le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou d'autres fédérations.

1.2.4 Le début de la saison administrative est fixé au 1^{er} septembre **2024**. À compter de l'ouverture du SI-FFA, le Club devra :

- Confirmer l'adhésion à l'assurance responsabilité civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, renseigner le nom de sa compagnie d'assurances ainsi que le numéro de sa police d'assurance. Il devra fournir l'attestation a posteriori à l'endroit indiqué du SI-FFA ;
- Valider l'écran d'informations préalablement rempli ;
- Licencier au minimum cinq personnes dont les trois dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général). Dans le cas où les dirigeants du Club seraient déjà licenciés dans un autre Club, il reste nécessaire d'avoir *a minima* cinq personnes licenciées
- Souscrire au contrat d'engagement républicain (voir Annexe 5) ;
- Souscrire au Code d'éthique et de déontologie de la FFA (consultable ici).

Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement réaffilié, une fois toutes ces obligations remplies.

➔ Le Club apparaîtra, alors, sur le SI-FFA en statut « Affilié ».

1.3 – CHANGEMENT DE NOM

- 1.3.1** Tout Club qui change de nom doit transmettre à sa Ligue la justification du dépôt en Préfecture ou au Tribunal **judiciaire ou de proximité** pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.
- 1.3.2** La Ligue procédera à la numérisation de ce document, l'insérera sur le SI-FFA et en informera la FFA.
- 1.3.3** La CSR nationale se prononcera sur ce changement de nom.
- 1.3.4** En cas de refus, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

- 1.4.1** Tout Club qui modifie ses statuts doit transmettre à sa Ligue les nouveaux statuts et le récépissé de dépôt à la Préfecture ou au Tribunal **judiciaire ou de proximité** pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.
- 1.4.2** Après vérification, la Ligue procédera à la numérisation de ces documents, les insérera sur le SI-FFA et en informera la FFA.

1.5 – RADIATION

- 1.5.1** La radiation des Clubs affiliés à la FFA est prononcée par la CSR nationale (hors cas disciplinaire).
- 1.5.2** Une radiation peut être prononcée à la demande :
- Du Club lui-même ;
 - Du Comité dont il dépend ;
 - De la Ligue dont il dépend ;
 - De la FFA.
- 1.5.3** Le Club sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA, sous couvert de la Ligue ; cette demande comportera notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire général du Club.

Dans le cas d'une section d'athlétisme non autonome d'un Club omnisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Comité directeur du Club omnisports ou son Bureau ou l'Assemblée Générale).

Ces documents seront numérisés par la Ligue et insérés sur le SI-FFA. Un courrier électronique automatique généré par le SI-FFA sera transmis à la FFA et au Comité.

- 1.5.4** Lors de sa première réunion d'octobre, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas accompli avant le 30 septembre **2024** inclus, l'ensemble des démarches nécessaires à sa réaffiliation précisées à l'article 1.2.4.
- 1.5.5** Si la radiation intervient en cours de saison et si des licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux Règlements généraux ; les services administratifs de la FFA procéderont à la modification des licences déjà établies.

Dès la radiation prononcée, les licenciés auront une licence temporaire délivrée par la FFA, pour une durée de deux mois au cours desquels ils pourront se licencier dans le Club de leur choix.

Au-delà des deux mois cette licence temporaire ne sera plus valable.

- 1.5.6** Dès que la radiation est prononcée, une information est adressée, par courrier électronique automatique généré par le SI-FFA, à la Ligue et au Comité.

1.6 – COTISATION DES CLUBS

La cotisation annuelle fédérale des Clubs pour la saison **2024-25** est de 140 €.

Des cotisations supplémentaires pourront être perçues par chacune des structures déconcentrées de la FFA dès lors qu'elles auront fait l'objet d'un vote lors de l'Assemblée générale au sein de la structure déconcentrée concernée avant le début de la saison.

Comme indiqué dans le chapitre 1.2 (Réaffiliation des Clubs), le montant de la cotisation annuelle fédérale est prélevé sur le compte SI-FFA du Club dès la réaffiliation. Le montant de chaque licence est prélevé au moment de la création ou du renouvellement de celle-ci.

1.7 – FUSIONS

Les fusions ne sont possibles qu'entre des Clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusions :

- La fusion-absorption : un Club existant absorbe un ou plusieurs autres Clubs ;
- La fusion-crédation : plusieurs Clubs se dissolvent pour créer un nouveau Club différent des autres.

Les Clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- Les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion ;
- La justification de la prise en considération des dissolutions par l'autorité administrative (Préfecture, Tribunal **judiciaire ou de proximité** ou Haut-Commissariat de la République suivant le cas) ;
- Dans le cas d'une fusion-crédation, un dossier d'affiliation.

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA avant **le 17 juin 2024** pour que la date d'effet de la fusion soit le 1^{er} septembre 2024. La fusion est reconnue sur décision de la CSR nationale.

La fusion-crédation entraîne automatiquement la radiation des Clubs dissous.

Le Club issu d'une fusion-crédation ou subsistant après une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des Clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenciés acceptant la fusion.

1.7 – ENTENTES

Rappel : les Clubs référents et les Clubs associés **composant l'Entente** sont affiliés à la FFA avec les mêmes droits et devoirs.

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour le rattachement de Clubs en tant que Clubs associés ou pour les reprises d'autonomie des Clubs associés est fixée au **17 juin 2024** pour une prise d'effet au 1^{er} septembre **2024**.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir Club associé **au sein d'une Entente en s'associant à un Club référent**, l'affiliation en tant que Club associé est possible sans contrainte de date.

La procédure de mise en place et de reconnaissance des Ententes est définie à l'article 1.4 des Règlements généraux. Du fait des nombreuses questions sur ce type de regroupement de Clubs, vous trouverez ci-dessous quelques rappels des dispositions essentielles sur ce sujet :

- Une Entente est constituée d'un Club référent et d'un ou plusieurs Clubs associés régulièrement affiliés à la FFA ;
- Les associations qui souhaitent se regrouper sous la forme d'une Entente, et qui créent ensemble une nouvelle association **dans le but d'être** le Club référent, doivent transmettre un dossier complet d'affiliation et de demande de création d'Entente ;
- Le Club référent et ses Clubs associés doivent être situés sur le territoire d'une même Ligue régionale ;
- Le Club référent doit fournir lors du dépôt du dossier, une délibération de **son** assemblée générale actant la création de l'Entente et une lettre d'accord de chaque Club associé sollicitant son rattachement **et son intégration à l'Entente** ;

- L'Entente est effective au niveau départemental lorsque les Clubs associés se situent sur le territoire du Comité départemental du Club référent. Lorsque des Clubs associés sont situés sur un territoire différent, la participation aux épreuves se fera dans leur Comité départemental d'appartenance en leur nom propre.
- Les athlètes d'un Club référent et de ses Clubs associés porteront tous le même maillot. La mention du Club associé pourra apparaître sans qu'elle ne soit supérieure à celle du Club référent ;

1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS

Tout Club omnisports, qui désire s'affilier à la FFA, doit effectuer les démarches d'affiliation et transmettre un dossier complet conformément aux dispositions de l'article 1.1.2.

Tout Club omnisports, qui souhaite se réaffilier à la FFA, doit effectuer les démarches de réaffiliation et mettre à jour les informations prévues à l'article 1.2.3.

Si la section athlétisme n'a pas de personnalité juridique, une attestation du Président du Club Omnisports devra venir attester de l'existence de cette section au sein de la structure omnisports.

Les renseignements généraux du Club devront mentionner la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'athlétisme (Président, Secrétaire, Trésorier de la section) ainsi que le nom du correspondant.

En cas de dissolution d'un Club omnisports, la section athlétisme du Club, ayant une personnalité juridique ou non, devra, pour être affiliée, adresser à la FFA, par l'intermédiaire de sa ligue :

- Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale du Club omnisports ayant décidé de la dissolution ;
- La justification de la prise en considération de la dissolution par l'autorité administrative (Préfecture, Tribunal **judiciaire ou de proximité** ou Haut-Commissariat de la République suivant le cas) ;
- Un dossier d'affiliation, sans y joindre le bordereau de création des cinq premières licences.

Le Club ainsi créé pourra, sous réserve de la décision de la CSR, bénéficier du numéro d'affiliation antérieur.

TITRE 2 : LICENCES

2.1 – GÉNÉRALITÉS

La licence, prévue à l'article L.131-6 du code du sport, délivrée par la FFA, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et règlements de celle-ci, définis au Règlement Intérieur.

Le coût de la licence pour la saison **2024-25** est de 36 €.

Le montant de chaque licence est prélevé sur le compte SI-FFA du Club au moment de la création ou du renouvellement de la licence.

Note : Compte tenu de la situation spécifique des Clubs d'Outre-mer, une aide particulière sera attribuée uniquement pour les licences Athlé Découverte et pour les licences Athlé Compétition des jeunes catégories (U14 à U23).

2.1.1 Établissement de la licence

Il est rappelé que les personnes physiques souhaitant souscrire une licence auprès de la FFA doivent obligatoirement passer par un Club affilié à la FFA.

Hormis le cas de la licence temporaire en cas de litige ou de radiation d'un Club, aucune licence n'est directement délivrée par la FFA, et ce, même dans le cas d'une personne exclue par un Club.

Comme précisé dans les Statuts de la FFA (article 11.4), tous les adhérents personnes physiques d'une association affiliée à la FFA, ou pour les associations omnisports les adhérents personnes physiques membres de la section athlétisme, doivent être titulaires d'une licence FFA. En cas de non-respect de cette obligation, les Clubs concernés et leurs dirigeants peuvent faire l'objet de sanctions dans les conditions prévues par la réglementation fédérale (notamment disciplinaire).

Le Club est responsable de l'établissement de la licence via la procédure dématérialisée établie par la FFA (voir notamment l'annexe 1 sur l'utilisation du SI-FFA) mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des licences au sein du Club, ce dernier a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes, sous réserve que le solde du compte du Club sur le SI-FFA soit créditeur :

- Création ;
- Renouvellement sans modification ;
- Renouvellement avec modification ;
- Renouvellement avec changement de qualification (changement de Club) à la suite d'une mutation et sous réserve de la validation par la Ligue, ou lorsqu'un licencié n'a pas eu sa licence renouvelée pendant au moins une saison administrative ;
- Actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI-FFA.

Du fait de la mise en place de la dématérialisation de la licence, il est obligatoire que les licenciés fournissent une adresse de courrier électronique personnelle valide **et fiable. Pour les personnes mineures, l'adresse de courrier électronique du ou des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire.** Néanmoins, il reste essentiel de renseigner correctement l'adresse postale.

2.1.2 Renouvellement de la licence

La licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (le 1^{er} septembre **2024** à 10 heures).

Attention : Le renouvellement de la licence est obligatoire pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition.

Il est précisé qu'un Club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

2.1.3 Saisie anticipée de la licence

Afin de permettre la prise et le renouvellement de la licence dès le 1^{er} septembre et la participation aux compétitions dès le début de la saison administrative, la FFA a mis en place, un module de saisie anticipée de la licence.

À compter du **17 juin 2024**, les Clubs auront la possibilité d'effectuer leur réaffiliation et une saisie anticipée des licences. Toute saisie de licence, y compris de manière anticipée, est définitive. Les licences saisies de manière anticipée seront automatiquement délivrées dès le 1^{er} septembre.

Un tutoriel explicatif du fonctionnement du module de saisie anticipée est disponible [sur le site internet de la FFA.](#)

2.1.4 Validité de la licence

La licence est valablement délivrée lorsque les étapes suivantes ont été effectuées :

1. Le licencié (ou son représentant légal lorsqu'il est mineur) a complété le formulaire en ligne sur son espace personnel (Espace Athlé), le Club l'ayant au préalable invité à s'y connecter après la création en son sein d'un nouvel « acteur » dans le SI-FFA.

Par le formulaire, le licencié ou la personne exerçant l'autorité parentale lorsqu'il est mineur :

- Indique sa discipline athlétique principale,
- Vérifie et/ou complète ces informations personnelles,
- Atteste avoir pris connaissance des conditions d'assurance,
- Atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la FFA,
- Réalise les conditions relatives à la prévention de sa santé (cf. ci-dessous)
- Accepte les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la FFA.

2. Le Club valide la demande de licence.

La date de validité de la licence est celle du jour où le Club a effectué la validation de la demande. A défaut, la licence est considérée comme invalide, toute participation aux activités compétitives ou non, organisées ou autorisées par la FFA ou l'une de ses structures (déconcentrées et Clubs), est contraire à l'article 11.2 des Statuts de la FFA.

2.2 – ADHÉSION À UN CLUB

Lors de l'adhésion, le Club doit obligatoirement :

- Exiger une pièce d'identité avant l'établissement de la licence et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA. A défaut, le Club pourra faire l'objet d'une sanction (notamment disciplinaire) pour fraude ou complicité de fraude ;
- Vérifier que le licencié a intégralement complété son formulaire en ligne disponible sur son espace personnel ;
- Indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, à titre bénévole ou à titre rémunéré, de manière permanente ou occasionnelle, des fonctions d'encadrement (dirigeants, entraîneurs, officiels techniques, escortes ou délégués antidopage, formateurs, ou toute autre fonction d'encadrement ou d'exploitation d'établissement d'activité physique ou sportive...) au sein du Club ;
- S'assurer, pour les licenciés mineurs, quel que soit le type de licence, que le titulaire de l'autorité parentale ait fourni, pour le mineur, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de six mois dans le cas où il a répondu « oui » à une des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif prévu par le code du sport lors du formulaire de licence en ligne ;
- Indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage ;

En effet, le code du sport dispose qu'une absence d'autorisation parentale pour les contrôles sanguins est constitutive d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle ;

- Indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour l'hospitalisation par le Club en cas de nécessité médicale ;
- S'assurer pour les licenciés Athlé Entreprise du lien effectif rattachant le licencié à l'entreprise (voir paragraphe 2.8) ;
- Conserver avec soin le certificat médical qui pourra être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue, le Comité Départemental ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

2.3 – TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES (1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025)

Selon les Règlements Généraux, les types de licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au 1^{er} septembre 2024) :

Catégories	Code	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
U7	BB	2019 et après	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U10	EA	2016 à 2018	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U12	PO	2014 – 2015	NON	NON	OUI	NON	NON	NON
U14	BE	2012 – 2013	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
U16	MI	20010 – 2011	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
U18	CA	2008– 2009	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U20	JU	2006– 2007	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
U23	ES	2003 à 2005	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Seniors	SE	1991 à 2002	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Masters	MA	1990 et avant	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

Note : Il est à noter qu'un licencié Athlé Compétition ne peut pas, en cours de saison administrative, demander une transformation vers tout autre type de licence (avec ou sans procédure de mutation).

2.4 – CONDITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DE LA SANTE

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, les personnes majeures qui demandent une licence ou son renouvellement, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent réaliser via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, le Parcours de prévention santé (ou « PPS ») **tel que prévu par la FFA sur sa solution dédiée.**

Conformément aux articles L. 231-2 et D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du sport, les personnes mineures qui demandent une licence ou son renouvellement, quel que soit son type, doivent attester conjointement avec leur responsable légal, via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif l'état de santé du mineur prévu à l'article D.231-4-1 du Code du sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe. A défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'athlète mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois.

Les certificats médicaux, établis par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur.

2.5 – LICENCE ATHLÉ ENTREPRISE

La licence Athlé Entreprise a été mise en place dans le but de promouvoir le sport en entreprise.

Seuls les Clubs rattachés à une entreprise sont susceptibles de délivrer cette licence à leurs salariés, aux retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants (à partir de la catégorie U14).

Lors de leur demande d'affiliation, les Clubs rattachés à une entreprise renseignent la nature du Club dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire de renseignements généraux.

La licence Athlé Entreprise permet à son titulaire de participer à toutes les compétitions autorisées et aux Championnats de Sport Entreprise.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un licencié Athlé Compétition, licencié dans un Club non rattaché à une entreprise, de participer aux Championnats de Sport Entreprise sous les couleurs d'un Club rattaché à une entreprise sous réserve :

- Qu'il soit un salarié de l'entreprise, un retraité de l'entreprise, le conjoint ou l'enfant d'une personne exerçant dans l'entreprise ;
- Qu'il en fasse la demande écrite auprès du Club rattaché à cette entreprise. Cette pièce devra pouvoir être produite en cas de demande de la FFA ;
- Que le Club rattaché à l'entreprise réalise, via le numéro de licence, cet attachement sur le SI-FFA dans le menu prévu à cet effet (attachement d'un licencié Athlé Compétition à un Club entreprise).

2.6 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

Types de licences	Catégories	Types de Manifestations
Athlé Compétition	U14 à Masters	Tous types de compétitions
Athlé Entreprise	U14 à Masters	Toutes compétitions et Championnats de Sport entreprise
Athlé Découverte	U7	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Aventure
	U10	Pratique compétitive par équipes uniquement au format Kid'Athlé et Kid'Cross)
	U12	Pratiques compétitives individuelles et par équipes évolutives au cours de la saison
Athlé Running	U18 à Masters	Toutes compétitions running hors championnats et épreuves d'animations sur piste
Athlé Santé	U18 à Masters	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
Athlé Encadrement	U16 à Masters	Aucune compétition, ni animation
Titre de participation	U18 à Masters	Toutes compétitions running hors championnats
Non licenciés		Toutes compétitions running hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition

Important à retenir

- Les compétitions sur piste ne sont pas accessibles aux titulaires d'une licence Athlé Running.
- Les licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie U7) ne permettent pas de participer à une quelconque compétition.

- Pour les licenciés Athlé Découverte et les licenciés des catégories U14 et U16, toutes les modalités sont apportées annuellement dans le livret des règlements et pratiques édité par la Commission nationale des jeunes.
- Seule la licence Athlé Compétition permet de participer à un championnat officiel (piste ou running).
- Seuls les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Titre de Participation peuvent participer à des compétitions de Marche Nordique.

2.7 – HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Lors de l'enregistrement de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, de manière permanente ou occasionnelle, une fonction d'encadrant (dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute fonction d'encadrement...) au sein du Club, que cette fonction soit exercée à titre bénévole ou rémunéré, et que le titulaire soit ou non titulaire d'une quelconque qualification.

Ces renseignements sont essentiels dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le Club est responsable de tout manquement grave à cette obligation par ladite personne en charge des licences, il pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire sauf à démontrer qu'il a mis tous les moyens en œuvre pour palier au manquement concerné.

TITRE 3 : ETRANGERS

Les Clubs peuvent créer ou renouveler une licence pour un athlète étranger, sauf si celui-ci a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la création ou le renouvellement de la licence. Dans ce cas, les Clubs devront au préalable en informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

TITRE 4 : PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB

PRÉAMBULE

Il est précisé que la prise de licence dans un Club ne fait pas obstacle à un changement de Club ultérieur. Conformément aux Règlements Généraux, la mutation est la formalité à accomplir pour tout changement de Club des licenciés relevant des catégories U14 à Masters.

La procédure de mutation ne s'applique pas aux licenciés relevant des catégories U7 à U12. Ces licenciés peuvent librement changer de Club au cours de la saison. Le nouveau Club appliquera la procédure de changement de Club dans le SI-FFA spécifique à ces catégories, et celle-ci sera libre et gratuite.

Il est également rappelé qu'en dehors des droits de mutation, et le cas échéant de la compensation financière, selon les règles fixées par les Règlements Généraux, un Club quitté ne peut exiger, sur la base de la réglementation fédérale, aucune autre somme dans le cadre d'une mutation d'un athlète.

4.1 – PÉRIODE DE MUTATION

La période de mutation est libre entre le 1^{er} septembre **2024** et le 31 août **2025**.

Une seule mutation pour la saison administrative est autorisée.

Pour les athlètes professionnels, la période de mutation court du 1^{er} au 31 janvier **2025**.

4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION

La demande de mutation n'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le dossier soit complet et comprenne toutes les pièces prévues à l'alinéa suivant.

La Ligue d'accueil engage sa responsabilité dans le cas où elle validerait une demande de mutation sans que toutes les pièces détaillées ci-après ne soient jointes au dossier.

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- La saisie sur le SI-FFA de la demande de mutation par le Club d'accueil ; elle déclenchera l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil et à la Ligue quittée ;
- L'établissement et l'envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation sur un formulaire généré par le SI-FFA, accompagnée des pièces visées dans la partie « demande de mutation » ;
- La licence de l'athlète ne fait pas l'objet d'une saisie anticipée de licence pour la prochaine saison administrative.

4.2.1 Demande de mutation

Pour être complète, une demande de mutation doit être :

- Établie sur le formulaire généré par le SI-FFA ; ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et, pour un mineur, être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;
- Accompagnée :
 - Du chèque du montant du droit de mutation fixé par la FFA (le cas échéant) libellé à l'ordre de la Ligue du Club d'accueil ;
 - Lorsqu'une compensation est due, d'un chèque libellé à l'ordre du Club quitté, du montant de la compensation, telle qu'indiquée par le SI-FFA lors de la saisie ;
 - De tout document permettant de justifier d'une mutation gratuite.

La réception de la demande de mutation (par courrier simple, lettre avec demande d'avis de réception ou dépôt) par la Ligue d'accueil rend effective la démission du Club quitté à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA.

Note : Le module de gestion du SI-FFA n'est pas un simulateur dont la fonction est de calculer le coût éventuel d'une mutation d'un athlète.

L'utilisation du formulaire de demande de mutation à mauvais escient peut entraîner des conséquences dommageables, notamment pour l'athlète concerné.

La validation du formulaire de demande de mutation sur le SI-FFA engage son auteur.

4.2.2 Qualification pour le Club d'accueil

- Si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires.
Pendant l'instruction de la mutation, la Ligue du Club d'accueil peut accorder une licence temporaire à l'athlète afin de lui permettre de participer à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- L'accord de la Ligue du Club d'accueil se matérialise par la validation sur le SI-FFA de la demande de mutation.
Cette validation autorise le Club d'accueil à modifier la qualification.
Cette validation sur le SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, et à la Ligue quittée.
- **La nouvelle qualification prend effet à la date de modification de la qualification par le Club d'accueil.**

Rappel : Tout athlète changeant de Club par suite d'une procédure de mutation au cours de la saison administrative sera automatiquement considéré comme muté sportif pendant une durée de trois-cent-soixante-cinq (365) jours à compter de la date de qualification au sein du Club d'accueil.

4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

4.3.1 Principe

Le montant du droit de mutation pour la saison **2024-25 est de 80 euros.**

Néanmoins, il n'y a pas de droit de mutation pour les catégories et licences suivantes qui souhaitent muter vers une licence Athlé Running ou Athlé Santé :

- **U14 et U16 ayant une licence Athlé Compétition (saison en cours ou saison n-1) ;**
- **U14 et U16 ayant une Athlé Entreprise (saison en cours ou saison n-1) ;**
- **U16 ayant une licence Athlé Encadrement (saison en cours ou saison n-1).**

De la même manière, il n'y a pas de droit de mutation pour les licenciés de catégorie U14 ayant les licences suivantes (saison en cours ou saison n-1) lorsqu'ils souhaitent muter vers une licence Athlé Encadrement :

- **Athlé Compétition ;**
- **Athlé Entreprise.**

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.

4.3.2 Exceptions

La mutation est gratuite, et ne donne pas lieu à compensation financière :

- Pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA à la suite d'une radiation ;
- Pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son Club ; dans ce cas un courrier du Club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation ;
- Pour tout licencié dont le Club change de statut à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut ;
- En cas de décision spécifique et particulière, prise après instruction, par la CSR nationale en 1^{er} ressort, ou par le Bureau Fédéral en cas d'appel.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

4.4 – RÉTRACTATION

Les Règlements généraux (article 2.3.3) prévoient la possibilité de se rétracter et en définissent les conditions.

4.5 – COMPENSATION FINANCIÈRE

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements généraux (article 2.3.3).

La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges U16 à Masters.

Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du meilleur niveau de classement que le licencié aura apporté au Club quitté lors de la saison en cours ou au cours de la saison précédente.

Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le barème et les tables de cotation sont disponibles sur le [site internet de la FFA](#).

Les montants de cette compensation sont à la charge du Club d'accueil et sont les suivants :

- Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels (sauf Jeunes juges) et Spécialistes (tous types de licences) :
 - Régional 1 (15 points) : 100 euros
 - Interrégional 1 (21 points) : 150 euros
 - National 1 (30 points) : 300 euros
- Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :
 - o U18 à Masters :
 - National 4 (24 points) : 300 euros
 - National 3 (26 points) : 800 euros
 - National 2 (28 points) : 1 200 euros
 - National 1 (30 points) : 2 000 euros
 - International B (35 points) : 4 000 euros
 - International A (40 points) : 6 000 euros
 - o U16 :
 - Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros

Les Jeunes juges sont considérés comme étant encore en formation ; ils n'ont donc pas la qualité d'officiels. Dans l'hypothèse où, pour un licencié, son niveau en tant que dirigeant, entraîneur, officiel ou spécialiste serait équivalent à son niveau en tant que pratiquant, c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation financière est calculé sur la base de son classement au 31 août précédant la date de début de sa sanction.

Dans le cas d'un athlète qui retourne au dernier Club qu'il a quitté depuis moins de 24 mois, la compensation financière ne peut être valide que si elle a été versée au moment de la première mutation.

Dans ce cas, son montant sera identique à celui initialement perçu.

Cette dernière mesure ne trouve application que :

- Dans le cas où une procédure de mutation a été mise en place lors du départ de l'athlète du dernier Club qu'il a quitté,
- Et indépendamment du fait que l'athlète ait été titulaire ou non d'une licence en continu durant la période des 24 mois.

Dès validation de la demande de mutation, la Ligue du Club d'accueil procédera à l'envoi du chèque de compensation au Club quitté.

4.6 – ANNULATION D'UNE MUTATION

Une mutation peut être annulée sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil ou la FFA.

4.7 – RAPPEL PROCÉDURE DE RECOURS DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

La procédure d'appel est prévue au titre 5 des Règlements généraux. Il est rappelé succinctement certains éléments ci-après :

Dans un délai de **cinq jours francs (ou de sept jours francs pour les Clubs ou les licenciés domiciliés sur un territoire d'outre-mer)** à compter de la notification de la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel par écrit daté et signé dans les conditions, et selon les modalités, définies ci-après :

	Délais d'appel	Structure compétente pour recevoir la demande de réexamen		Recours possible
		Adressé à	Copie à	
Licencié dont la mutation est refusée ou annulée	5 jours francs (ou 7 pour les outre-mers)	FFA (CSR)	Ligue d'accueil	Devant le Bureau Fédéral
Club quitté s'opposant à une mutation en raison d'un litige qui n'est pas du ressort des tribunaux ou contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	Athlète et Club d'accueil	Devant la CSR puis devant le Bureau Fédéral
Club d'accueil contestant le montant de la mutation ou de la compensation financière		Ligue d'accueil (CSR régionale)	Athlète et Club quitté	Devant la CSR puis devant le Bureau Fédéral

Pour être recevable toute demande de réexamen ou d'appel auprès du Bureau fédéral devra être dûment motivée et envoyée au siège de la FFA (33 avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13) par courrier recommandé avec accusé de réception signé du Président du Club ou du licencié (ou de son représentant légal s'il est mineur).

4.8 – CAS PARTICULIER DES ENTENTES

Un licencié peut, au moment du renouvellement de sa licence, passer du Club référent à un Club associé, d'un Club associé au Club référent ou d'un Club associé à un autre de l'Entente. Le Club référent ou le Club associé peuvent, dans ce cas, réaliser le changement de titre sans en faire la demande à la Ligue.

TITRE 5 : ASSURANCES

Information du licencié par le Club :

- Indiquer au licencié si le Club a opté pour l'assurance responsabilité civile (RC) proposée par la FFA ou s'il dispose d'une autre assurance Responsabilité Civile (dans ce dernier cas, il doit tenir à disposition de ses adhérents et de la FFA l'attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- Informer obligatoirement le licencié de son intérêt **de conserver sa souscription** au contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, tout en lui indiquant que celle-ci n'est pas obligatoire, et ce conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du code du sport ;
- Mettre à disposition du licencié la notice de garanties et l'informer sur les garanties comprises par l'assurance individuelle accident. La notice de garanties est disponible sur le site internet de la Fédération et sur l'espace personnel du licencié.
- Indiquer au licencié qu'il pourra **refuser d'adhérer** aux options complémentaires d'assurance « Individuelle accident » via son espace personnel.

Rappel :

- **Assurances** : La compagnie d'assurances est la MAIF pour l'assurance responsabilité civile, l'assurance individuelle accident et l'assistance
- **Courtier** : Le courtier est AIAC.
Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.
Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr.
Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

- **Assistance** :

MAIF Assistance à contacter 7j/7, 24h/24
Au 0800. 875. 875, si vous êtes en France
Au +33.5.49.77.47.78, si vous êtes à l'étranger
N° de convention à rappeler : 4 121 633 J

Note : Les Clubs peuvent générer des attestations d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de leurs manifestations via le SI-FFA.

Note : Des formulaires de déclaration d'accident au titre des contrats Responsabilité civile et Individuelle accident sont disponibles via le site internet www.athle.fr.

Si l'assureur du Club est différent de l'assureur de la FFA, il est obligatoire que le nom de la compagnie d'assurances du Club ainsi que le numéro de la police d'assurance soient renseignés dans le SI-FFA.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire pour l'exercice des activités de l'association les garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, et celles de ses pratiquants est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende en vertu des dispositions de l'article L.321-2 du Code du Sport.

A titre informatif, le contrat d'assurance souscrit par la FFA garantit en responsabilité civile l'ensemble des personnes titulaires d'une licence délivrée par la FFA, que leur club ait ou non adhéré au contrat collectif d'assurance souscrit par la FFA.

Note : Si le Club n'a pas respecté son obligation d'information à l'égard du licencié concernant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident, ou s'il n'est pas en mesure de prouver qu'il a bien réalisé cette information, sa responsabilité peut être retenue dans l'hypothèse d'un accident avec de possibles condamnations pécuniaires importantes.

Il est par conséquent vivement recommandé d'insérer une mention en ce sens dans le formulaire d'adhésion (cf. modèle en annexe 3).

TITRE 6 : DIVERS

6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS, OFFICIELS TECHNIQUES ET SPÉCIALISTES

Les Règlements Généraux disposent que les Ligues, Comités et Clubs doivent communiquer les informations concernant leurs Dirigeants, ainsi que leurs Entraîneurs et leurs Officiels.

Il convient donc, dans le SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Chaque Club s'engage à travers un formulaire de collecte de données personnelles (des exemples de mentions sont disponibles sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/modele/mention/formulaire-de-collecte-de-donnees-personnelles>), à informer le licencié que les données à caractère personnel le concernant seront traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA.

Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète).

Le Club s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr.

Il est par conséquent important d'insérer une mention relative à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite informatique et libertés dans le formulaire d'adhésion du Club (cf. modèle en annexe 3).

Par ailleurs, et conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA.

Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA.

Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.

ANNEXE 1 – UTILISATION D'INTERNET

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant d'effectuer la saisie de ses licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins aux montants de la cotisation annuelle et des licences qu'il envisage de saisir.

Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

2. DATES DE FERMETURE ET OUVERTURE DU SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2023-24, le SI-FFA sera fermé à partir du **28 août 2024**, à 22 heures. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison **2024-25** à compter du **1 septembre 2024**, à 10 heures.

3. PROCÉDURE DE CONNEXION

Sur votre ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).
À l'endroit de l'adresse, saisissez : <https://si-ffa.fr> et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- SIFFA pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

4. CLÉS D'ACCÈS

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- Le code d'accès
- Le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

Remarque 1 : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est obligatoire de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

Remarque 2 : Conformément aux demandes de la CNIL, le mot de passe devra être changé 2 fois par an et devra respecter les modalités indiquées sur le SI-FFA.

5. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PERSONNELLES

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse électronique seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur.

C'est-à-dire que :

- Les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés de leur Club ;
- Les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Comité ;

- Les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.

6. MOT DE PASSE

6.1 Création et modification du mot de passe

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- Dans le Menu « Structure »
- Après avoir cliqué sur le lien « Ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- Cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

6.2 Perte du mot de passe

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié » sur la page de connexion du SI-FFA. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par votre Ligue ou par la FFA.

7. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSURANCES

7.1 Assurance Responsabilité civile (RC)

Avant de pouvoir saisir la première licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- Après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- Cliquez sur la rubrique « Assurance RC »
- Choisissez entre les deux options proposées :
 - RC-FFA
 - RC souscrite auprès d'un autre assureur (Dans ce cas, obligation de renseigner le nom de la compagnie et le numéro de la police d'assurance dans le SI-FFA)

Remarque : le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par courrier électronique, au Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande : adherent@athle.fr

7.2 Assurance Individuelle accident (IA) et Assistance

Lorsque la personne demandant une licence remplit son formulaire en ligne, elle devra indiquer son choix de refuser à souscrire à l'assurance Individuelle accident et Assistance proposée par la FFA.==

Remarque : La souscription à l'assurance Individuelle accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

8. SAISIE DU TYPE DE PRATIQUE

Lorsque la personne demandant une licence remplit son formulaire en ligne, elle devra renseigner le type de pratique .

Il sera à tout moment possible de mettre à jour le type de pratique d'un licencié en cliquant sur « Modifier la pratique » dans la rubrique « licence ».

Le licencié aura également la possibilité de renseigner son type de pratique via « l'Espace du licencié » (www.athle.fr/acteur).

9. HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Lors de la validation de la licence, la personne en charge de la saisie des licences devra indiquer si le licencié est susceptible d'occuper, de manière permanente ou occasionnelle, une fonction d'encadrant (dirigeant, entraîneur, officiel, escorte ou délégué antidopage, ou toute fonction d'encadrement ou d'exploitation d'établissement d'activités physiques et sportives...) au sein du Club, que cette fonction soit exercée à titre bénévole ou rémunéré, et que le titulaire soit ou non titulaire d'une quelconque qualification.

La personne en charge de la saisie des licences devra veiller à ce que soient correctement renseignés le nom, le prénom, le sexe, la date de naissance et le lieu de naissance du licencié sur justificatif officiel d'identité amené à exercer une fonction d'encadrement.

ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Les notices de garantie des contrats collectifs d'assurance souscrits par la FFA sont disponibles [sur le site internet de la Fédération](#) :

- Responsabilité civile : MAIF
- Individuelle accident : MAIF
- Assistance : MAIF Assistance

ANNEXE 3 – MODELES D'EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX

ATHLETE MINEUR DE PLUS DE 15 ANS : EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE D'UNE LICENCE COMPETITION OU RUNNING DE LA FEDERATION FRANÇAISE

NOM : Prénom : Sexe : F M Né(e) le :
Nombre d'heures de pratique sportive par semaine (y compris scolaires ou universitaires) :
Spécialités athlétiques pratiquées :
Niveau de performance : départemental régional interrégional national

Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif (ou ses parents si l'athlète est mineur) AVANT la consultation et à conserver par le MEDECIN pour dossier patient (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non
Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non
Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non
Précisions (année et type d'opération)

Êtes-vous soigné pour :
le cœur ? oui non
la tension artérielle ? oui non
le diabète ? oui non
le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non
Si oui lesquels ?

À l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti
une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non
des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non
un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non

Date du dernier Électrocardiogramme : Résultat ?

Date de la dernière prise de sang : Résultat ?

Nombre de cigarettes par jour :

Nombre de verres de bières, vin ou autre alcool par semaine :
Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non
Si oui lesquels ?

Avez-vous des allergies ? oui non
Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou
des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non
Si oui précisez :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus. Date : Signature :

Découper et donner uniquement le certificat médical au Club : -----

CERTIFICAT MEDICAL

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné (e) Docteur certifie que l'examen clinique ce jour de
confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPÉTITION.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Date : Signature et Cachet :

**CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE
L'ATHLE SANTE HORS COMPETITION POUR UN MINEUR**

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné(e) Docteur en médecine

Certifie avoir examiné ce jour :

Né(e) le :

et confirme l'absence de signes cliniques contre-indiquant la pratique HORS COMPETITION de : (rayer les mentions inutiles)

Marche Nordique - Remise en forme - Running - Condition physique

RECOMMANDATIONS MEDICALES

à destination du Coach Athlé Santé, de l'Animateur Marche Nordique et de l'entraîneur Running

Précautions à prendre concernant (entourer les mentions utiles et préciser le cas échéant) :

L'appareil locomoteur :

- Colonne vertébrale :
- Membres supérieurs :
- Membres inférieurs :
- Mouvements à éviter :

L'appareil cardio-vasculaire :

- Fréquence cardiaque / minute maximale à ne pas dépasser :
- Signes cliniques imposant l'arrêt de l'activité :
- Stage de réhabilitation cardio-respiratoire réalisé : oui non
 Depuis combien de temps ?
- Besoin d'O2 ? oui non Quand ?

L'appareil neurosensoriel :

- Mouvements à éviter :
- Conséquences d'une altération de l'acuité auditive et/ou visuelle :

Autres précautions et/ou préconisations (ex : liées aux traitements en cours, diabète et risque d'hypoglycémie, appareillage éventuel, cicatrices, saturation en oxygène, etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

Certificat médical délivré à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre.

Fait à

Le

Signature du médecin :

Cachet du médecin

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.		
Tu es : une fille <input type="checkbox"/>	un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : __ __ ans
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour obtenir ou renouveler sa licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir pour votre enfant mineur. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire sur son espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

ANNEXE 4 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.